

LE 6 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 6 juin 2022, à 20 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères: Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy et Anik Korosec formant un quorum sous la présidence du conseiller désigné Anselmo Marandola.

Le directeur général adjoint Dominique Aubry ainsi que la greffière-trésorière adjointe, Diane Chales, sont aussi présents.

Arrivée du conseiller Alain Giroux à 20h20 et du maire Scott Pearce à 20h25.
Le maire Scott Pearce prend la présidence de la séance à 20h25.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constat de l'absence du maire et du maire suppléant, par conséquent, application de l'article 158 du Code municipal, les conseillers présents désignent le conseiller Anselmo Marandola pour présider la présente séance.

Le conseiller Anselmo Marandola déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2022-06-164

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point varia à l'ordre du jour :

- Embauche d'une technicienne en loisirs, plein air et vie communautaire, madame Alison Kilpatrick;
- Reconnaissance d'un organisme aux fins du programme d'assurances de dommages offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Nettoyage des fossés et recharge du chemin Shrewsbury;
- Application des règlements;
- Règles concernant la coupe d'arbre.

Le conseiller Alain Giroux arrive à la séance à 20h20.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 248 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley Roy qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 248 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**;

La conseillère Shirley Roy dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 248 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

M. Anselmo Marandola, président de la séance fait la présentation du projet de règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2022-06-166

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 316 938 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, RUE DES HIRONDELLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don de terrain, identifié par le numéro de lot 5 316 938 (matricule 4168-09-2714) offert gratuitement par monsieur Roland Rémillard;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roland Rémillard paie les frais reliés au transfert des titres ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est entièrement recouverte d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE le conseil envisage que le lot pourra faire partie d'un projet communautaire.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la proposition de monsieur Roland Rémillard concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 316 938;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2022-06-167

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE — LOT 5 079 972 (CHEMIN BROWN)

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4372-18-2661, lot 5 079 972, est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice de la propriété portant le matricule 4372-18-2661, et connue sous le numéro de lot 5 079 972.

ADOPTÉE

2022-06-168

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE — LOT 5 317 374 (RUE DES VIOLETTES)

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4170-45-7284, lot 5 317 374, est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice de la propriété portant le matricule 4170-45-7284, et connue sous le numéro de lot 5 317 374.

ADOPTÉE

2022-06-169

VENTE DU LOT 5 318 082 À MONSIEUR SÉBASTIEN BERGERON ET MADAME JULIE TAILLON (CHEMIN DU LAC CHEVREUIL)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 5 318 082 situé sur le chemin du lac Chevreuil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé la vente dudit terrain au mois d'avril 2022, résolution 2022-04-104 ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été déposée au nom de monsieur Sébastien Bergeron et madame Julie Taillon.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER l'offre d'achat présentée au nom de M. Sébastien Bergeron et Mme Julie Taillon ainsi que les termes qui s'y trouvent;

DE RATIFIER la signature de madame Julie Boyer sur l'offre d'achat datée du 21 avril 2022 ;

D'AUTORISER la vente du lot 5 318 082 à M. Sébastien Bergeron et Mme Julie Taillon pour la somme de 59 000 \$ plus taxes, le cas échéant;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière de signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-170

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-37 : 32 CHEMIN SHREWSBURY, LOT 5 080 085

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 080 085 visant à permettre la construction d'un garage devant une maison, ce qui contrevient à l'article 71 du règlement R-214.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 9 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-37.

ADOPTÉE

Le maire Scott Pearce arrive à la séance à 20h25 et prend la présidence de la séance.

2022-06-171

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-01 : ROUTE 329, LOT 5 317 747

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 317 747 visant à permettre qu'une entrée sur la route 329 soit placée à l'intérieur de la distance minimale requise entre deux entrées le long de cette route. Règlement R-214 article 103.

CONSIDÉRANT QU'un permis du MTQ a été délivré pour l'aménagement de l'entrée à l'endroit proposé dans la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 9 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2022-01.

ADOPTÉE

2022-06-172

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-03 : ROUTE 329,
LOT 5 080 588**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 080 588 visant à permettre l'aménagement d'une entrée charretière le long de la route 329 à moins de 100 m d'une entrée charretière voisine. Ceci va à l'encontre du règlement R 214, article 103 qui exige une distance minimale de 100 m entre deux entrées sur la route 329.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à permettre la construction de l'entrée avant de recevoir le permis de construction de la maison proposée, afin d'avoir un accès sécuritaire au terrain ;

CONSIDÉRANT QU'un permis du MTQ a été délivré pour l'aménagement de l'entrée à l'endroit proposé dans la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée sous condition que l'entrée aménagée avant la délivrance d'un permis de construction soit d'une longueur maximale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 20 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2022-03 sous condition que l'entrée aménagée avant la délivrance d'un permis de construction soit d'une longueur maximale de 10 mètres.

ADOPTÉE

2022-06-173

PIIA 2022-31 : ROUTE 329 - LOT 5 317 747

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une maison unifamiliale de deux étages comprenant 4 chambres sur le lot 5 317 747 située le long de la route 329 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-31 pour la construction d'une maison unifamiliale de deux étages comprenant 4 chambres sur le lot 5 317 747 située le long de la route 329, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 19 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-174

PIIA 2022-32 : CHEMIN DU LAC HUGHES OUEST, LOT 5 080 117

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 5 080 117 située sur le chemin du lac Hughes Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-32 pour la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 5 080 117 située sur le chemin du lac Hughes Ouest, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 19 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-175

PIIA 2022-33 : 48 RUE TOUR DU LAC, LOT 5 317 465

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement de la résidence existante par l'ajout d'un solarium et garage attenant ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-33 pour l'agrandissement de la résidence existante située au 48 rue Tour du Lac, lot 5 317 465, par l'ajout d'un solarium et garage attenant, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 19 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-176

PIIA 2022-34 : CHEMIN DU LAC DES FILLES, LOT 5 755 974

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence multigénérationnelle sur le lot 5 755 974 située sur le chemin du lac des Filles ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et ont porté une attention particulière sur l'emplacement de la résidence et les plans. Après discussion, les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-34 pour la construction d'une résidence multigénérationnelle sur le lot 5 755 974 située sur le chemin du lac des Filles, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 19 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-177

PIIA 2022-35 : RUE RAINBOW, LOT 6 241 794

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence sur le lot 6 241 794 située sur la rue Rainbow ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-35 pour la construction d'une résidence sur le lot 6 241 974 située sur la rue Rainbow, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 19 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-178

PIIA 2022-36 : RUE SAHARA, LOT 5 317 505

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence de 1 200 p² avec garage et rez-de-jardin sur le lot 5 317 505 située sur la rue Sahara ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-36 pour la construction d'une nouvelle résidence de 1 200 p², avec garage et rez-de-jardin, sur le lot 5 317 505 située sur la rue Sahara, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 19 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-179

PIIA 2022-37 : RUE DES JONQUILLES, LOT 5 081 747

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 5 081 747 située sur la rue des Jonquilles ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-37 pour la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 5 081 747 située sur la rue des Jonquilles, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 19 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-180

PIIA 2022-38 : RUE SAHARA, LOT 5 317 649

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 5 317 649 située sur la rue Sahara ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-38 pour la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 5 317 649 située sur la rue Sahara, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 19 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-181

OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME BSA GROUPE CONSEIL POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À LA RECONSTRUCTION URGENTE D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN CAMBRIA

CONSIDÉRANT QUE le 12 avril 2022, le ponceau sous le chemin Cambria, situé entre la route 329 et l'entrée du centre communautaire Trinity, a été emporté, laissant un vide sous l'asphalte de 15 pieds de long et 6 pieds de large ;

CONSIDÉRANT QUE, la même journée, le maire a octroyé un contrat à la firme BSA pour la préparation des plans et du devis de reconstruction dudit ponceau ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait rapport de tout contrat octroyé, dans le cadre de cette situation urgente, à la séance qui a suivi la date de l'évènement, et ce, conformément à l'article 937 du Code Municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de ratifier l'octroi dudit contrat.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RATIFIER l'octroi du contrat signé avec la firme BSA groupe conseil pour des services professionnels relativement à la reconstruction urgente d'un ponceau sur le chemin Cambria, tel que signé par le maire le 21 avril 2022 (dossier M-SM-017-22-41).

ADOPTÉE

2022-06-182

DÉMISSION DE MONSIEUR YVES LAROCHE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Laroche, chauffeur et opérateur de véhicules motorisés « C », poste saisonnier, au Service des travaux publics a annoncé sa démission au directeur général adjoint le 9 mai 2022.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Laroche.

D'AUTORISER le directeur général adjoint à procéder à l'affichage d'une offre d'emploi pour remplacer monsieur Laroche.

ADOPTÉE.

2022-06-183

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ « MANŒUVRE », SAISONNIER, À TEMPS PLEIN POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE — MONSIEUR DAVID DOUCET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a affiché le poste de manœuvre saisonnier pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues avec les candidats qualifiés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER monsieur David Doucet, manœuvre (classe 2, échelon 6), poste saisonnier, temps plein, au Service des travaux publics ;

QUE la date d'embauche de monsieur Doucet est rétroactive au 25 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-184

EMBAUCHE DU DIRECTEUR DES LOISIRS, DU PLEIN AIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – MONSIEUR PAUL GERVAIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a affiché le poste de directeur des loisirs, du plein air et de la vie communautaire pour assurer la bonne gestion des activités de loisirs, du parc du lac Beattie ainsi que le développement de la vie communautaire à Gore ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues avec les candidats qualifiés ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et du comité de sélection.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER monsieur Paul Gervais à titre de Directeur des loisirs, du plein air et de la vie communautaire ;

QUE la date d'embauche de monsieur Gervais est rétroactive au 30 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-185

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ET DES MESURES D'URGENCE DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de la protection de son territoire tel que défini en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers risques naturels et d'origine humaine pouvant causer des sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être affectée par un sinistre à tout moment ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile et de mesures d'urgence en vigueur date de 2001 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de mettre à jour le plan afin de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan doit également être mis en action, pratiqué et mis à jour fréquemment afin d'assurer son efficacité ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures identifiées au plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et sur les services minimaux de secours requis pour la protection des personnes et des biens en cas de sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du Plan de Sécurité Civile et des Mesures d'Urgence du Canton de Gore et confirment en avoir pris connaissance.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Plan de Sécurité Civile et des Mesures d'Urgence du Canton de Gore préparé par monsieur Luc Gauthier, directeur du Service de sécurité incendie ;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité.

ADOPTÉE

2022-06-186

**ADOPTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU CANTON DE GORE
– VERSION 2022-2027**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une politique environnementale en mars 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la politique afin de pouvoir répondre aux enjeux courants et aux besoins de la population, qui ont évolué depuis l'adoption de la politique originale en 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité poursuit ses efforts pour développer son territoire de manière à assurer la qualité de vie de tous ses citoyens par l'utilisation intelligente de ses ressources et l'application d'une réglementation adaptée aux principes de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité vise aussi à protéger la qualité de son environnement et de son patrimoine naturel au bénéfice des citoyens, incluant ceux des générations à venir ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de la politique environnementale et confirment en avoir pris connaissance.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER la politique environnementale du Canton de Gore - version 2022-2027, telle que déposée.

ADOPTÉE

2022-06-187

ADOPTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté sa nouvelle politique environnementale séance tenante (le 6 juin 2022) ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention pour les couches lavables, mise en place en 2021, est apprécié par les citoyens et réduit le nombre de couches envoyées au site d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en place un programme de subvention pour produits d'hygiène réutilisables pour réduire davantage les déchets et pour appuyer ses citoyens lorsqu'ils choisissent d'adopter des habitudes qui favorisent la protection de l'environnement.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER un programme de subvention pour produits d'hygiène réutilisables.

ADOPTÉE

2022-06-188

AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) offre une aide financière aux municipalités pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire présenter un projet pour les infrastructures dédiées aux aînés du parc municipal situé au 45 chemin Cambria ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Julie Boyer a complété et transmis une demande de subvention le 2 septembre 2020, selon les modalités stipulées dans le guide du programme ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 22 novembre 2021 par monsieur Scott Pearce, maire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier la signature du maire afin de donner plein effet à ce dernier.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore :

- a autorisée le dépôt de la demande d'aide financière concernant le projet d'amélioration des infrastructures pour les aînés au parc municipal dans le cadre Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) par sa résolution 2020-09-202 ;
- a confirmé avoir pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- s'est engagée à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;
- a confirmé qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associé à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;
- a pris connaissance du protocole d'entente concernée par le projet ci-haut mentionné, ayant le numéro de dossier 2021352 ;
- ratifie la signature du maire, Monsieur Scott Pearce apposée au document de protocole d'entente le 22 novembre 2021.

ADOPTÉE

2022-06-189

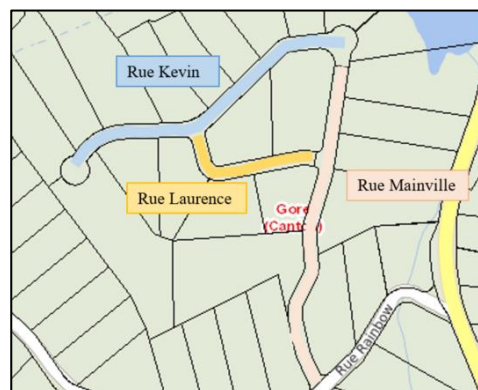
DÉNOMINATION DES RUES IDENTIFIÉES AU PIIA 2022-29

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore catégorise toutes les voies véhiculaires privées à titre de « rue » et toutes les voies véhiculaires publiques appartenant à la municipalité à titre de « chemin » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé un projet de lotissement par l'adoption du PIIA 2022-29 et a délivré les permis 2022-129, 2022-130 et 2022-133 pour la construction de trois rues ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du développement immobilier propose les noms suivants pour les nouvelles rues cadastrées :

- lot 6 455 162 : la rue Mainville
- lot 6 455 132 du rond-de-virage à l'ouest jusqu'à son intersection avec la rue Mainville : la rue Kevin
- lot 6 455 132, la section entre la rue Kevin et la rue Mainville : la rue Laurence



CONSIDÉRANT QUE les noms proposés sont les prénoms et le nom de famille des enfants du présent propriétaire des lots du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil préfère recevoir des propositions de nom qui font référence à la nature, à la faune et à la flore (oiseaux, fleurs, topographie) présent dans ce secteur.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REFUSER les noms de rues suivants:

- lot 6 455 162 : la rue Mainville
- lot 6 455 132 du rond-de-virage à l'ouest jusqu'à son intersection avec la rue Mainville : la rue Kevin
- lot 6 455 132, la section entre la rue Kevin et la rue Mainville : la rue Laurence

DE DEMANDER que d'autres noms soient soumis pour ces nouvelles rues.

ADOPTÉE

2022-06-190

AIDE FINANCIÈRE : ENSEMENCEMENT DES LACS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les regroupements (associations ou sociétés) suivants ont déposé une demande d'aide financière pour l'ensemencement de leurs lacs :

- Société des propriétaires du Domaine Lakefield;
- Propriétaires du lac Anne;
- Association des propriétaires de la forêt Cambria (Lac des Sources).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu à son budget annuel une aide financière pour l'ensemencement des lacs ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des regroupements mentionnés ci-haut a déposé la facture requise pour avoir droit à l'aide financière.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité accorde une aide financière à chacun des regroupements suivants, au montant représentant 50 % des factures respectives jusqu'à un maximum de 1 000 \$.

- Société des propriétaires du Domaine Lakefield;
- Propriétaires du lac Anne;
- Association des propriétaires de la forêt Cambria (Lac des Sources).

ADOPTÉE

2022-06-191

CONTRIBUTION À L'ORGANISME « LES SENTIERS DE GORE »

CONSIDÉRANT QUE « Les Sentiers de Gore » a fait une demande de contribution pour assurer les activités de leur organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil apprécie le travail de cet organisme et désire leur offrir un appui.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : conseillère Shirley Roy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement d'une contribution à l'organisme « Les Sentiers de Gore » de 5000,00 \$.

ADOPTÉE

2022-06-192

AIDE FINANCIÈRE POUR LA 9^E ÉDITION ANNUELLE «PRAY AND PLAY AT ST-PAUL'S CHURCH»

CONSIDÉRANT QUE l'église St-Paul tiendra sa 9^e édition «Pray and Play at St-Paul's Church» ;

CONSIDÉRANT QUE l'église St-Paul a fait parvenir une demande de don pour cet évènement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à commanditer ce tournoi.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMETTRE un don de 200.00 \$ à l'église St-Paul pour la 9^e édition du tournoi de golf « Pray and Play ».

ADOPTÉE

2022-06-193

RÉSOLUTION SUR LE STATUT BILINGUE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977 ;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'adoption de la charte, le statut bilingue de plus de 80 municipalités québécoises a été reconnu en vertu des dispositions de l'article 29.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore est reconnue comme ayant un statut bilingue depuis le 22 avril 1978 et qu'elle désire conserver ce statut ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions initiales de la charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues comme ayant le statut bilingue en vertu de l'article 29.1 ;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2013, la Municipalité du Canton de Gore a adopté la résolution 2013-06-06 sur le statut bilingue de la municipalité selon l'article 29.1, et ce, afin de réitérer sa volonté de maintenir son statut bilingue ;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui, 84 municipalités et 6 arrondissements continuent de bénéficier du statut bilingue, dont la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 96, intitulé « Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français » a été présenté à l'Assemblée nationale en mai 2021 et adopté en mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la loi n° 96 modifie la charte par l'insertion de l'article 29.2 qui donne pouvoir à l'Office québécois de la langue française de retirer le statut bilingue à une municipalité dont la population non francophone est inférieure à 50 %, et ce, dans les cas où l'office a transmis un avis à la municipalité indiquant que son statut sera révoqué si une résolution demandant le maintien du statut bilingue n'a pas été reçue dans les 120 jours ;

CONSIDÉRANT QUE selon le recensement de 2016, les anglophones représentent un peu plus de 20 % de la population de la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE le recensement ne tient pas compte des résidents non permanents ayant des résidences secondaires dans les communautés rurales et de villégiature.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉCLARER que la Municipalité du Canton de Gore désire maintenir le statut bilingue qui lui a été accordé le 22 avril 1978 et désire le conserver jusqu'à ce qu'elle en décide autrement ;

DE CONFIRMER, avec autant de conviction que lors de l'adoption de la résolution 2013-06-06 en juin 2013, que la Municipalité du Canton de Gore souhaite maintenir son statut bilingue, peu importe toute fluctuation de sa population rapportée par les données de recensement ;

DE RÉITÉRER que les résidents et le conseil de la Municipalité du Canton de Gore considèrent la reconnaissance du statut bilingue de notre municipalité comme essentielle au caractère de la municipalité et comme témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophones et francophones, dans le Canton de Gore ;

DE DÉCLARER que le conseil considère que le libellé de l'article 29.2 est perfide, privant les municipalités du droit de demander le retrait du statut bilingue lorsqu'elles le jugent nécessaire et les obligeant à demander à plusieurs reprises au gouvernement de maintenir ce privilège ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, au commissaire aux langues officielles, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE MAI 2022

Durant le mois, nous avons délivré 96 permis comme suit :

14 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;

16 permis d'installation septique ;

4 permis de lotissement ;

62 certificats d'autorisation (dont 10 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE MAI 2022

La greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de mai 2022.

2022-06-194

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 6 juin 2022 concernant les factures et les salaires payés au mois de mai et les factures à payer du mois de juin 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de mai 2022 et les comptes à payer totalisant 744 185.64 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 6 juin 2022 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-06-195

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE – MADAME ALISON KILPATRICK

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun d'embaucher un technicien en loisirs, plein air et vie communautaire afin d'assurer le bon fonctionnement du département et pour offrir des activités à la population dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT QUE lors du processus d'embauche du directeur des loisirs, du plein air et de la vie communautaire, le comité de sélection a passé plusieurs entrevues avec des candidats ayant les qualifications pour répondre aux exigences de ce poste ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER madame Alison Kilpatrick à titre de technicienne en loisirs, plein air et vie communautaire;

QUE la date officielle d'embauche de madame Alison Kilpatrick est le 20 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-06-196

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « La tribu du Côteau des Érables » œuvre sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore et demande d'être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RECONNAITRE « La tribu du Côteau des Érables » à titre d'organisme reconnu par la municipalité aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Aide financière gouvernementale suite à la tempête;
- Problème de contrôle d'accès au lac Barron ;
- Permis de construction;
- Félicitations pour la journée de l'environnement et l'ouverture du jardin communautaire;
- Rencontre du CA pour le magasin général;
- Problème d'eau contaminée au lac Clark.

2022-06-197

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 21h15.

ADOPTÉE